

Règlements de sécurité

Champ de tir 25 mètres

1. **CALIBRE MAXIMUM** : .44 Remington Magnum ou équivalent
2. **PROJECTILES INTERDITS** : Balles traçantes et perforantes
3. **CIBLES AUTORISÉES** : Cibles de papier montées sur portes-cibles, ou cibles métalliques équipées d'un système de protection pouvant contenir les éclats de projectiles et les ricochets
4. **POSITIONS DE TIR** : Debout seulement, en utilisant les portes-cibles prévus à cet effet
5. **IL EST INTERDIT** :
 - a) de tirer avec une arme non sécuritaire ou en mauvaise condition;
 - b) de tirer sur des objets au sol, ou sur des contenants de verre, etc.;
 - c) de tirer en diagonale, sauf si la discipline l'exige;
 - d) de traverser la ligne de feu sans avoir reçu la permission de l'officiel de tir;
 - e) de pointer une arme dans toute autre direction que celle des cibles;
 - f) de manipuler une arme chargée ailleurs que sur le pas de tir;
 - g) de décharger une arme défectueuse sans la permission de l'officiel;
 - h) d'avoir des contenants de poudre noire (ou de tout substitut) ouverts sur le pas de tir lors d'une mise à feu;
 - i) de charger une arme à chargement par la bouche directement du contenant;
 - j) de porter une arme chargée sur soi ou à l'étui, sauf lorsque la discipline l'exige; ou
 - k) de tirer sur une surface pouvant causer des ricochets.
6. Le tir doit se dérouler en présence d'un **OFFICIEL DE TIR** comme le prévoit la loi;
7. Sur le pas de tir, **TOUS** doivent obéir à l'officiel de tir;
8. Lors du « **CESSEZ LE FEU** », toutes les armes doivent être déposées sur la table, ouvertes, déchargées, et pointées en direction des cibles. Les tireurs qui ne se rendent pas aux cibles doivent reculer derrière la

ligne de retrait;

9. Toutes les personnes qui ne tirent pas doivent rester derrière la ligne de retrait;
10. Il est strictement interdit de tirer sous l'influence d'alcool et/ou de drogues. Aucun tireur dont les facultés sont affaiblies ne sera admis sur le pas de tir;
11. Seul les membres peuvent tirer, sauf pour les invités dans le cas d'une activité sanctionnée par la FQT ou si accompagnés par un officiel de tir membre en règle de la FQT;
12. Les membres âgés de moins de 18 ans doivent rester sous la supervision immédiate d'un adulte en tout temps;
13. Toute personne peut et doit donner l'ordre de « **CESSEZ LE FEU** » lorsque les circonstances l'exigent, et cet ordre doit être observé sans délai;
14. Toutes les personnes présentes sur le pas de tir doivent porter des protège-oreilles et des lunettes protectrices;
15. La direction doit être avisée de tout incident ou accident, pour ensuite en aviser la Sûreté du Québec, tel que prescrit par la loi.